

38

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48086

15 - Innovation, attractivité, Europe

Contrat de plan Etat-Région - 2015-2020 - Avenant à une convention établie avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2015 et 24 mars 2016 relatives à la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et

innovation du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 29 août 2016, 19 novembre 2018 et 15 novembre 2021 ;

Expose :

Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de Bretagne. L'Assemblée départementale s'est engagée à participer au financement du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation par délibération du 24 septembre 2015 et à consacrer une enveloppe budgétaire conséquente en faveur des projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques du Département pour le territoire breillien. L'Assemblée départementale a, en outre, approuvé les conventions des sites de Rennes, Saint-Malo et Fougères, lors de la session budgétaire du 24 mars 2016, qui déclinent pour chaque site les projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région et leur plan de financement.

Parmi ces projets, l'opération de construction des locaux de l'Agence nationale du médicament vétérinaire à Javené portée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail nécessite de passer un nouvel avenant.

Le Département, par délibération de la Commission permanente réunie le 29 août 2016, a décidé de concourir, à hauteur de 2 M€ au financement de cette opération inscrite au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Une convention de financement a ainsi été établie, en date du 21 octobre 2016. Du fait de modifications successives du planning d'exécution de l'opération, un premier avenant à cette convention a été approuvé par la Commission permanente du 20 novembre 2018 pour modifier les modalités de versement de la subvention départementale, et un second par la Commission permanente du 15 novembre 2021 afin de prolonger la durée de la convention de financement d'un an.

Des travaux complémentaires de raccordement électrique, d'alimentation en eau et du système de chauffage, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires pour clôturer l'opération. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sollicite donc un délai supplémentaire jusqu'à la fin d'année 2023 pour pouvoir présenter le procès-verbal de réception permettant de déclencher le versement du solde de la subvention.

Il est proposé de passer un troisième avenant à la convention du 21 octobre 2016 afin de modifier l'article 9 relatif à la caducité, en portant sa durée à 7 ans et 2 mois, soit le 20 décembre 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 21 décembre 2016 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, relative à la construction des locaux de l'Agence nationale du médicament vétérinaire à Javené, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231406

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation